

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaiant présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O.VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Etaiant absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, O.VERGNAUD, G.PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE COURRIERES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARENTS EN ACTION » (24/46)

Monsieur Mehaignery expose aux membres que le service public de l'insertion et de l'emploi, qui s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail.

A ce titre, en 2023 la collectivité, en partenariat avec le Pôle emploi, la CAF et le SLAI a mis en place une action collective à destination des familles monoparentales intitulée « Parents en action ».

La mairie et les partenaires souhaitent reconduire l'opération sur 2024.

La ville envisage donc de procéder à une demande de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre de ce dispositif. La demande concerne essentiellement le financement de prestations extérieures.

Il précise que l'opération sera menée au sein de la MSP et de la Médiathèque du 24 septembre au 19 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet « Parents en action »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant et s'engage à financer ce projet suivant le tableau prévisionnel suivant :

	Initiateur	Dépenses	Recettes	
			<u>Ville</u>	<u>Autre : CAF</u>
Dispositif « Parents en action »	Mairie	3842 €	1860€	1982 €

Dit que les dépenses seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.